



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/810T

Abrogation de l'arrêté n°2026/540T réglementant l'occupation et l'utilisation du domaine public, sur la place Racine et le parking situé entre centre André Malraux et l'ancien Bar situé au 23 bis avenue du Maréchal Lyautnay à Poissy, le samedi 27 juin 2026, de 11h00 à 18h00, par la société « Westaf » représentée par Monsieur Lassana SYLLA, dans le cadre de la fête de quartier Racine

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2026/540T autorisant et réglementant l'occupation et l'utilisation du domaine public, sur la place Racine et le parking situé entre centre André Malraux et l'ancien Bar situé au 23 bis avenue du Maréchal Lyautnay à Poissy, le samedi 27 juin 2026, de 11h00 à 18h00, par la société « Westaf » représentée par Monsieur Lassana SYLLA, dans le cadre de la fête de quartier Racine,

Vu la vigilance météorologique rouge « Canicule » émise par Météo-France pour le département des Yvelines à compter du 21 juin 2026,

Considérant que la société « Westaf » avait été autorisée à occuper une portion du domaine public pour y tenir un stand de restauration lors de la fête de quartier Racine le 27 juin 2026 ;

Considérant que les conditions météorologiques exceptionnelles liées à l'épisode de canicule ne permettaient pas d'assurer le bon déroulement de la manifestation prévue le 27 juin 2026 ;

Considérant que manifestation prévue le 27 juin 2026 n'aura pas lieu ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté temporaire n°2026/540T sur la place Racine et le parking situé entre centre André Malraux et l'ancien Bar situé au 23 bis avenue du Maréchal Lyautnay à Poissy, le samedi 27 juin 2026, de 11h00 à 18h00, par la société « Westaf » représentée par Monsieur Lassana SYLLA,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté temporaire n°2026/540T est abrogé, il porte sur l'autorisation à occuper une portion du domaine public, dans le cadre de la fête de quartier Racine du 27 juin 2026, par société « Westaf »

Article 2 :

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles Cedex) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr. de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES

Poissy, le 29 juin 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/07/2026